

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil quinze et le douze mars, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le 4 mars 2015.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2015
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, Mr DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme PAIN, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE (arrivé à 18h10), Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme LAFON-BILLARD à M. DEHUT, Mme BRUDEY à Mme HOUX, Mme LETELLIER à Mme VARIN, Mme CHALIN à Mme LEMOINE.

Absents excusés : -

III – COMMUNICATION

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Débat d'orientations budgétaires
- Garantie d'emprunt à Logiseine pour la réhabilitation de la résidence Aubin, du 18 rue du champ des marais et du Parc du Robec à Darnétal
- Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
- Modification de la composition des Commissions Municipales
- Modification dans la désignation des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration du collègue Rousseau
- Modification de la composition de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants " le Petit Pont "
- Achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de la Ville de Darnétal
- Adhésion au Groupement de commandes permanent du SDEC Energie pour la fourniture d'électricité pour assurer l'alimentation des bâtiments dans le respect du code des marchés publics
- Signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Darnétal - Ville amie des enfants (VAE) et l'UNICEF
- Comptes Rendus de délégation

1 - Débat d'Orientations Budgétaires

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr LEMONNIER

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les Orientations Budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,
Le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu sur la base du dossier annexé à la présente délibération et porte sur :

- Le budget principal de la Ville de Darnétal,
- Les budgets annexes Repas Assujettis à la TVA et Poste.

Les Orientations Budgétaires 2015 telles que proposées dans le rapport joint en annexe sont présentées et sont suivies d'un débat.

2 - Garantie d'emprunt à Logiseine pour la réhabilitation de la résidence Aubin, du 18 rue du champ des marais et du Parc du Robec à Darnétal

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr LEMONNIER

Vu la demande formulée par Logiseine, Société Anonyme d'HLM sollicitant la Ville de Darnétal pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 577 120,00 euros destiné à financer des travaux de réhabilitation de la résidence Aubin, du 18 rue du champ des marais et du Parc du Robec à Darnétal.

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir cet emprunt à hauteur de 40 % au vu du contrat de prêt joint et selon le modèle ci-dessous préconisé par la caisse des dépôts et consignations.

**PRET A LA REHABILITATION
SANS PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
DELIBERATION DE GARANTIE**

Ville de Darnétal,

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Logiseine, Société Anonyme d'HLM et tendant à financer des travaux de réhabilitation de la résidence Aubin, du 18 rue du champ des marais et du Parc du Robec à Darnétal.

Vu le rapport établi par Monsieur Laurent LEMONNIER, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances, et concluant à (*Exposé à compléter après la tenue du Conseil Municipal*)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°17061 signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 577 120,00 euros souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer les travaux de réhabilitation sur le Parc du Robec à Darnétal, la résidence Aubin et le pavillon situé 18 rue du Champ des Marais.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 1 577 120,00 euros**
 - **Durée totale du Prêt : 20 ans**
- avec
- **Durée de la période de préfinancement : 0**
 - **Durée de la période d'amortissement : 20 ans**
Dont durée du différé d'amortissement : 0
- **Périodicité des échéances : annuelle**
 - **Index : Livret A**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
 - **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

- **Modalité de révision : « double révisabilité limitée » (DL)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la présente délibération.

Présents : 25

Pour : 22

Votants : 29

Contre : 2

Abstention : 5

3 - Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr LEMONNIER

Il vous est proposé de présenter les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2015 :

1/ Travaux de retrait de matériaux amiantés dans les chaufferies des bâtiments de la Ville de Darnétal (Hôtel de ville, Groupe scolaire Ferry/Mozart et Centre culturel Henri Savale)

Les premiers travaux consistent à retirer l'œilleton de la chaudière à fuel de l'hôtel de ville en vue du remplacement de cette dernière par une chaudière à gaz. Le retrait de cet élément est un préalable nécessaire à l'évacuation de la chaudière pour permettre l'installation du nouvel équipement (à gaz). Le coût du désamiantage, du retrait, de la mise en décharge de l'équipement est estimé à 15 000 €.

En ce qui concerne les travaux prévus dans le groupe scolaire Ferry/Mozart, ils consistent à enlever l'ancienne chaudière du groupe scolaire et à la remplacer par un équipement neuf, plus performant (au gaz). Le coût du désamiantage, du retrait et de la mise en décharge de l'équipement est estimé à 15 000 € TTC.

Les travaux au Centre culturel Henri Savale consistent également dans l'enlèvement de l'ancienne chaudière et son remplacement par un matériel plus performant au gaz. Le coût du désamiantage, du retrait et de la mise en décharge de l'équipement est estimé à 15 000 € TTC.

2/ Réalisation d'un cabinet d'aisance pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à l'école primaire Clémenceau.

Les travaux sont dictés par la sécurité des enfants qui actuellement doivent emprunter un escalier durant les heures de classe afin de se rendre aux toilettes du rez-de-chaussée. Les travaux consistent donc dans la réalisation d'un cabinet d'aisance à l'étage de l'école à proximité des salles de classe. Ils nécessitent le déplacement d'une fenêtre disposant d'un dispositif de désenfumage afin de garantir la sécurité contre les incendies. Ils comprennent le déplacement de la fenêtre, la réalisation du local y compris les sols, plafonds et appareils sanitaires. Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Déplacement de la fenêtre et du système incendie : 5 000 € TTC
- Réalisation du local aux normes incendie et PMR : 7 000 € TTC
- Appareillage des locaux y compris ventilation mécanique : 3 000 € TTC

3/ Réfection des murs de soutènement des travées du cimetière

Les murs de soutènement des travées qui accueillent les édifices mortuaires du cimetière de la ville souffrent d'instabilité due aux actions combinées de la poussée des terres qu'ils supportent et aux intempéries qui provoquent des points de faiblesse dans leurs fondations. Les travaux consistent en la reconstruction des murs qui soutiennent les travées du cimetière afin d'assurer la pérennité de la stabilité des édifices mortuaires. A ce titre, sept murs seront refaits soit en totalité, soit en partie. Le coût global de l'opération est estimé à 24 500 € TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'ensemble de ces projets.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

4 - Modification de la composition des Commissions Municipales

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Suite au décès de Monsieur Alain Resse, il y a lieu de modifier la composition des Commissions dont il était membre.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Commission n° 3 : Enseignement, jeunesse, petite enfance

Monsieur Alain RESSE sera remplacé par Madame Dorothée DOURNEL

Commission n° 7 : Culture

Monsieur Alain RESSE sera remplacé par Madame Nathalie LAFON BILLARD.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

5 - Modification dans la désignation des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Rousseau

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 modifiant la composition du conseil d'administration du collège Rousseau ramenant le nombre de représentants de la commune à 1.

Suite au décès de Monsieur Alain RESSE, il y a lieu de désigner un délégué suppléant au conseil d'administration du Collège Rousseau. Le Conseil Municipal décide que ce délégué soit Madame Nelly VAN NEYGHEM.

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

6 - Modification de la composition de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants " le Petit Pont ".

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu la délibération du 28 avril 2014 relative à la désignation des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants siégeant à la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants « le Petit Pont ».

Suite au décès de Monsieur Alain RESSE, il y a lieu de désigner un délégué suppléant ; il est proposé au Conseil Municipal que ce délégué suppléant soit Madame Dorothee DOURNEL.

Le Conseil Municipal accepte que la nouvelle composition de la Commission de Concertation et de Contrôle de la Halte d'enfants " le Petit Pont " ainsi modifiée soit la suivante :

- Madame Corinne BRUDEY,	déléguée titulaire
- Madame Catherine HOUX,	déléguée titulaire
- Madame Séverine GROULT,	déléguée titulaire
- Madame Dorothee DOURNEL,	déléguée suppléant
- Madame Véronique LETELLIER,	déléguée suppléant
- Madame Nathalie CHATTÉ,	déléguée suppléant

Présents : 25

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

7 - Achèvement de la procédure d'élaboration du P.L.U. de la Ville de Darnétal.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 ayant prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;
Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « *plan local d'urbanisme et document en tenant lieu* ».

.../...

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme a été modifiée, et indique : «*un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence.*»

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la Métropole Rouen Normandie pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Darnétal.

La présente délibération sera transférée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur le Préfet et sera en outre affichée durant un délai de un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Présents : 25
Votants : 29

Pour : 27
Contre : 2
Abstention : -

8 - Adhésion au Groupement de commandes permanent du SDEC Energie pour la fourniture d'électricité pour assurer l'alimentation des bâtiments dans le respect du code des marchés publics
Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr DUVAL

Vu l'article les articles L2121-29 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu les articles L331-1 à L331-4, et L441-1 à L441-5 du Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 « portant nouvelle organisation du marché de l'électricité » (NOME) supprimant les tarifs réglementés de vente en matière de fourniture d'électricité, pour les contrats de puissance supérieure à 36 Kilo Volts Ampères au 31 décembre 2015,

Considérant que, dans le cadre de la loi n° 2010-1488 susvisée, la collectivité est soumise à une obligation de mise en concurrence de son fournisseur d'électricité, pour les contrats de puissance supérieure à 36 Kilo Volts Ampères à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le Syndicat départemental d'énergies du Calvados, usuellement dénommé « SDEC Energie », aux lieu et place de ses membres, exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, conformément à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral des Préfets de la Manche et du Calvados du 4 mars 2014,

Considérant que le SDEC Energie a créé un groupement d'achat permanent, eu égard au caractère récurrent de ce type d'achats, pour répondre aux besoins communs de ses membres d'acheter de l'électricité pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments dont ils ont la gestion,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Darnétal d'adhérer à ce groupement de commandes et que l'article 8 du Code des marchés publics prévoit, qu'en tel cas, une convention constitutive est signée par les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que la convention, ci-jointe, désigne le SDEC Energie comme coordonnateur chargé, outre l'organisation des procédures de consultation dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de signer et de notifier les actes en résultant,

Considérant que la convention prévoit que chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution,

Considérant que la participation financière de la collectivité aux frais de fonctionnement du groupement est de 60 Euros, et qu'elle est susceptible d'être ajustée dans les conditions définies à l'article 5 de la convention,

Considérant que chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante, dans les conditions fixées à l'article 6 de la convention,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- d'approuver la participation financière de la collectivité aux frais de fonctionnement du groupement d'achat permanent coordonné par le SDEC Energie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à la passation des accords-cadre et des marchés, et de leurs éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal,
- de préciser que la dépense résultant de cette première consultation sera imputée sur le budget principal de la Ville de Darnétal, aux chapitres 011, 21 et 23.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

9 - Signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Darnétal - Ville amie des enfants (VAE) et l'UNICEF

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr HOUX

La Ville de Darnétal est ville amie des enfants depuis 2004. Elle poursuit ses actions à destination de la jeunesse et réaffirme en ce début de mandat son engagement pour la cause des enfants. Cet engagement se traduit par une convention qui unit UNICEF France et la Ville de Darnétal et définit les modalités de collaboration et d'engagements de chacune des parties en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la Ville.

La collectivité s'engage par cette convention à progresser dans au moins trois des thèmes prioritaires ciblés par UNICEF en fonction des besoins identifiés sur le territoire et à s'acquitter, en tant que personne morale, de sa cotisation d'un montant de 200 € pour la totalité de la durée de la convention.

Ainsi, le Conseil Municipal accepte :

- le renouvellement du titre "Ville amie des enfants" pour la durée du mandat 2014/2020,
- la signature de la convention d'objectifs avec UNICEF France pour la même durée,
- le versement de la cotisation d'un montant de 200 € valant adhésion à UNICEF.

Présents : 25

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

10 - Comptes rendus de délégation

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2015 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALINEA 2 : Tarifs

Décision 2015-02 : Montant de location emplacement lors du marché de printemps organisé par la ville de Darnétal, les 21 et 22 mars 2015, à l'espace culturel Savale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20